

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 juillet 2022

Date de
convocation :
15.07.2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

Mme GIAUFFRET Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme SALET Catherine

M. GIOUAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur Joel PIERACCINI a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Benoit COUBETERGUES a donné pouvoir à Monsieur Michel CHAIX
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Excusée sans procuration :

- Madame Geneviève ASSO-CHARNET

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 4

Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20220721-05_07_2022-DE
Reçu le 22/07/2022
Publié le 22/07/2022

**POINT 5 APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

I

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation notamment,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Un exemplaire est joint à la présente délibération et à la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Madame Patricia FAYOLLE propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) applicable pour l'année scolaire 2022-2023 annexé à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 22 Juillet 2022

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE